Commune de Saïx
Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2026-129

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le code pénal, et notamment les articles R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la note préfectorale en date du 20 juin 2018 concernant « le Plan Vigipirate »,
- CONSIDÉRANT la Cérémonie du 11 novembre 2026 prévue le mercredi 11 novembre 2026 de 08h00 à 14h00 sur le Square de la Liberté à Saïx,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon ordre et la sécurité de tous pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1° :
En raison de la cérémonie du 11 novembre, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Square de la Liberté à partir du :

- **Mardi 10 novembre 2026 dès 20h00.**
- **Jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 14h00.**

Article 2° :
Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, cinquième partie – signalisation d'indication - de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3° :
Les dispositions définies aux articles 1° et 2° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2° ci-dessus.

Article 4° :
Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au niveau du Square de la Liberté.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6° :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 10 novembre 2026

Le Maire Adjoint,



Gilles DEFOULOUNOUX